



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 29 Juin 2021

L'an deux mil vingt, le 29 juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 22/06/2021, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, GUENIN-VERGRACHT, PICHON et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, NIBODEAU, COURTIN, CESBRON et MASSÉ

Étaient absents : Mme BERGEAULT et M. HALLÉ

Secrétaire de séance : M. PICHON

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **absences** sont enregistrées.
- **Compte rendu du 18/05/2021** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé

En ouverture de séance, il est fait communiqué du décès de M. Philippe GIRARD par Monsieur le Maire. Il convient de saluer sa mémoire.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-06-29-01 SIEIL : Adhésion au groupement de commandes « Pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Dossier présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DIA pour information

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjointes.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
03/06/2021	Le Grand Clos 30 Rue André Gaby	ZI 75	Maison + terrain
10/06/2021	21 rue du Deffaix	AA 53 + AA 64	Maison + terrain
	Le Bourg	AC 99	Jardin
	Le Bourg	AC 267	Jardin
17/06/2021	22 Faubourg de la Bichetterie	YL 86	Maison + terrain

Echange

FINANCES MUNICIPALES

2021-06-29-02 Tarifs des salles communales à compter du 1er janvier 2022

Dossier présenté par Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-02-02 du 02 juillet 2020 portant approbation des tarifs de locations des salles communales et l'option nettoyage,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Eve Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu la proposition de la division Finances (D1),

DELIBERE et :

- **APPROUVE** les tarifs des locations des salles communales et l'option nettoyage tels que présentés et annexés à la présente délibération, à compter de la présente délibération et pour toute nouvelle réservation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, en concertation avec le Bureau des Adjoints, d'examiner toute situation qui pourrait présenter un caractère dérogatoire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

2021-06-29-03 Vente d'un matériel communal : acceptation de la vente et reversement d'une partie à la commune de Le Louroux

Dossier présenté par Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire

Suite à l'acquisition de nouveaux matériels de tonte, il a été décidé de mettre en vente l'ancien matériel suivant : Tondeuse frontale 4RM ISEKI.

Cette tondeuse a été achetée en 2016 par les communes de Manthelan et Le Louroux, pour un montant total de 32 160 € (50% Manthelan – 50% Le Louroux).

Il convient aujourd'hui d'accepter :

- la vente de ce matériel pour la somme de 8 000 €
- le reversement en partie à la commune de Le Louroux, à hauteur de 50% soit 4 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acquisition d'une tondeuse ISEKI, mutualisée avec la Commune de Le Louroux en 2016,

Vu l'offre d'achat reçue de LOCEREPAR, entreprise située à Sainte-Maure-de-Touraine,

DELIBERE et :

- **ACCEPTE** la vente de la tondeuse frontale 4RM de marque ISEKI, pour un montant de 8 000 euros

- **DIT** que la somme de 4 000 euros, correspondant à 50% de la vente, sera reversée à la commune de Le Louroux

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES

2021-06-29-04 Recrutement dans le cadre de l'apprentissage et des contrats aidés : autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le dispositif Parcours Emploi Compétences, appelé contrats aidés jusqu'en 2018 et aussi appelé CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) qui a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de retrouver un emploi

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la réunion avec Pôle Emploi et la Mission locale le 17 juin dernier

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Parcours Emploi Compétences comporte des avantages pour le bénéficiaire (accompagnement spécifique pendant toute la durée du contrat : aide à la prise de poste, tutorat, actions de formation) et pour la collectivité (combler ses besoins en recrutement, toucher une aide à l'insertion professionnelle, bénéficier d'une « réduction générale » sur les charges sociales ;

DELIBERE et :

-**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage et au dispositif Parcours Emploi Compétences,

-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dispositifs,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, en liaison avec le bureau des Adjointes, toute étude relative à un accueil en apprentissage et/ou en Parcours Emploi Compétences qui présenterait un caractère d'intérêt communal.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

INFORMATIONS DIVERSES

1-Services de vacances : Bureau des Adjointes / Service Administratif

Information sur le calendrier défini / Adjoint au Maire référent

Tableau des congés BAD et Service Administratif remis

2-Fête du 13 Juillet – Revue Sapeurs-Pompiers du 14 Juillet

Suivi D3 / Bénédicte Tournemiche

Communication sera faite prochainement

3-Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Accompagnement et aide à l'amélioration de l'habitat sous conditions de ressources :

- Amélioration thermique des logements
- Adaptation des logements en vue de favoriser le maintien à domicile
- Lutte contre l'habitat indigne
- Sortie de vacance notamment dans les centres-bourgs

Pour tout projet d'amélioration de l'habitat :
 **02 47 91 93 28**
Rendez-vous possibles à
LOCHES, DESCARTES, PREUILLY-SUR-CLAISE, MONTRÉSOR et LIGUEIL.

4-Dossiers en cours

PUMPTRACK :

- Ouverture samedi 26 juin avec démonstrations
- Affichage sécurité (port du casque obligatoire) et financement (subventions Région et Département) en cours

HEBERGEMENT COLOCATIF MIXTE / LARCHER

- Planning

DATES	OBJET
08 Juillet	Lancement consultation des entreprises (DCE)
02 Septembre	Réception des offres
16 Septembre	Présentation Rapport Analyse des offres au BAD
23 Septembre	DCM portant choix des entreprises
05 Octobre	Réunion préparatoire (MOA / MOE / Entreprises)

- Dossier de subvention en cours / en attente arrêté Permis de construire

MODULAIRE SANITAIRES COLLECTIFS - ECHANDON :

→Réunion de cadrage jeudi 1^{er} juillet à 11h avec Ets Cougnaud / DRE (Plomberie et électricité) / Joubert (maçonnerie)

→Objectif : Mise en service septembre

Fin de séance à 22h00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 23 Septembre 2021

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT Absente	M. HALLÉ Absent	M. PICHON	Mme MASSÉ

Tarifs Salles Manthelhan

Utilisateurs	Durée d'utilisation	Salles						
		Faluns	Arcades	Cuisine	Forfait 3 salles	Relais échandon	Salle asso n°1	Relais jeunes
Manthelhanais tarif de référence	1 jour week-end (1)	225,00 €	155,00 €	122,00 €	402,00 €	92,00 €	72,00 €	72,00 €
	2 jours week-end (2)	315,00 €	217,00 €	170,80 €	562,00 €	128,80 €	non disponible	100,80 €
	1 jour en semaine	150,00 €	103,00 €	81,00 €	267,00 €	61,00 €	48,00 €	48,00 €
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	52,00 €	non disponible	non disponible	31,00 €	24,00 €	24,00 €
Hors manthelhan tarif de référence majoré	1 jour week-end (1)	338,00 €	217,00 €	183,00 €	590,00 €	138,00 €	108,00 €	108,00 €
	2 jours week-end (2)	473,00 €	304,00 €	256,20 €	827,00 €	193,00 €	non disponible	151,00 €
Associations Manthelhanaises 1 location gratuite (4)	1 jour en semaine	225,00 €	145,00 €	122,00 €	394,00 €	92,00 €	72,00 €	72,00 €
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	72,00 €	non disponible	non disponible	69,00 €	54,00 €	54,00 €
	1 jour week-end (1)	113,00 €	78,00 €	61,00 €	202,00 €	46,00 €	gratuit	36,00 €
	2 jours week-end (2)	158,00 €	109,00 €	85,00 €	282,00 €	64,00 €	non disponible	50,00 €
Options	1 jour en semaine	75,00 €	52,00 €	41,00 €	134,00 €	31,00 €	gratuit	24,00 €
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	26,00 €	non disponible	non disponible	23,00 €	gratuit	18,00 €
	Nappes (5)				2,5€ par nappe			
	Vaisselle (6)	Compris dans le tarif - facturation des éléments manquants ou détériorés selon Délibération n°2019-01-10-12						
	Utilisation Sono (7)	Compris dans le prix mais uniquement pour les professionnels et les associations						
	Nettoyage	à effectuer par le client ou forfait ménage selon tarif en annexe 2						

- (1) De la veille du jour loué 14h au lendemain du jour loué 11h (exemple : pour une salle louée le samedi, les clés seront fournies à partir du vendredi 14h et devront être restituées avant le dimanche 11h00)
- (2) Du vendredi 14h au lundi 11h
- (3) Pour une durée d'utilisation inférieure à 4h00, une fin d'utilisation avant 18h et uniquement du lundi au vendredi.
- (4) Un location gratuite par an. La gratuité s'appliquera sur la location la plus onéreuse planifiée sur le calendrier des fêtes.
- (5) La location des nappes n'est disponible que pour les salles suivantes : Faluns et Arcades
- (6) La location de la vaisselle n'est disponible que pour les salles suivantes : Faluns, Arcades et relais de l'Echandon
- (7) Sono disponible uniquement dans la salle des Faluns

Remarque :

Les salles sont mises à disposition gratuitement de droit dans les cas suivants :

- Assemblées générales des associations manthelhanaises
- Réunions des institutionnels : Commune, Communauté de Communes, CNFPT, groupement de commandes, éducation nationale, etc...
- Manifestations de notoriété publique exceptionnelle, après validation du bureau des adjoints.



MAIRIE DE MANTHELAN

ANNEXE DELIBERATION n°2021-06-29-02

TARIFS OPTION NETTOYAGE

LOCAUX UTILISES	TARIFS
Espace des Faluns (dont scène et loge)	145€
Bar	52€
Arcades	78€
Cuisine	52€
Sanitaire et accueil	62€